



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2016-035

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2016

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-10-24-001 - Extrait de l'arrêté n° 2925-2016 du 24 octobre 2016 désignant M. le
Sous-préfet de Montluçon pour la suppléance de M. le Préfet le 26 octobre 2016 (1 page) Page 3

03-2016-10-24-002 - Extrait de l'arrêté n°2926-2016 du 24 octobre 2016 conférant
délégation de signature à M. le Directeur de la Réglementation, des Libertés Publiques et
des Etrangers (3 pages) Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-10-24-001

Extrait de l'arrêté n° 2925-2016 du 24 octobre 2016
désignant M. le Sous-préfet de Montluçon pour la
suppléance de M. le Préfet le 26 octobre 2016

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 2925-2016 du 24 octobre 2016 désignant M. le Sous-préfet de Montluçon pour la suppléance de M. le Préfet le 26 octobre 2016

Article 1^{er} – En l'absence de **M. David-Anthony DELAVOËT**, secrétaire général, **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon est désigné pour assurer ma suppléance pendant mon absence, **pour la journée du mercredi 26 octobre 2016 – de 10 H 00 à 19 H 00.**

Article 2 – Le sous-préfet de Montluçon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 24 octobre 2016

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-10-24-002

Extrait de l'arrêté n°2926-2016 du 24 octobre 2016
conférant délégation de signature à M. le Directeur
de la Réglementation, des Libertés Publiques et des
Etrangers

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2926-2016 du 24 octobre 2016 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Etrangers

ARTICLE 1er – A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation est conférée à **M. Hervé DESGUINS** directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers, pour signer, dans la limite des attributions de son service :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- les mémoires en défense auprès du tribunal administratif en cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général.

ARTICLE 2 – **M. Hervé DESGUINS**, directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers, reçoit, en outre, délégation pour la signature des pièces et actes énumérés ci-après :

- Visa de documents annexés aux décisions préfectorales.
- Associations : récépissés de déclarations.
- Élections :
 - liste des électeurs appelés à participer à des élections professionnelles ;
 - récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles.
- I.C.P.E. :
 - récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - récépissés de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification de l'écoulement des eaux, des rejets ou dépôts directs ou indirects ;
 - récépissés de déclaration pour l'activité de négoce et de courtage des déchets,
 - récépissés de déclaration pour l'activité de transports des déchets ;
 - actes de servitude de passage de canalisations de gaz, lignes électriques ou téléphoniques.
- Circulation :
 - autorisations de circulation des véhicules de transport de marchandises en période d'interdiction ;
 - autorisations de délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
 - autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
 - permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du permis de conduire (système national du permis de conduire, faeton) ;
 - conventions permis à 1 €;

- limitation de validité de permis de conduire sur avis de la commission médicale compétente ou des médecins consultants agréés hors commissions médicales ;
 - suspension de permis de conduire jusqu'à 6 mois ;
 - toutes opérations effectuées dans le système d'immatriculation des véhicules ;
 - agréments des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules ;
 - mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction ou concernant la régie des recettes.
- Manifestations sportives :
- autorisations de manifestations sportives sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public ;
 - autorisations de manifestations sportives sur route à grande circulation en période de plan « primevère » ;
 - autorisations de manifestations publiques de boxe ;
 - lâchers de ballons ;
 - autorisations de survols pour photographies aériennes.
- Identité – Étrangers :
- cartes nationales d'identité ;
 - passeports français relevant de la compétence du préfet de département ;
 - oppositions à la sortie du territoire ;
 - interdiction de sortie de territoire pour radicalisation ;
 - visa de passeports étrangers ;
 - récépissés de dépôt des demandes de cartes de séjour ;
 - récépissés au titre de l'asile ;
 - titres de séjour aux étrangers (accords ou refus) ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs.
- Funéraire :
- autorisations de transport de corps à l'étranger ;
 - dérogations au délai de 6 jours pour les inhumations ;
 - dérogations au délai de 6 jours pour les crémations.
- Divers :
- livrets de circulation,
 - récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs ;

- cartes professionnelles ;
- rattachement des gens du voyage à une commune déterminée ;
- récépissés de déclaration d'exploitation de local d'enseignement de la danse ;
- attestation de délivrance d'un permis de chasser.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau désignés ci-après, chacun dans la limite des attributions de son service et, en cas d'urgence, concurremment à :

- **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, chef du bureau de la circulation ;
- **Mme Sylvie JONNARD**, attachée, chef du bureau de la nationalité et des étrangers.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal POUZERATTE**, délégation de signature est donnée à **M. Séraphin ASENSIO**, adjoint au chef du bureau de la circulation ; à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie JONNARD**, délégation de signature est donnée à **Mme Céline RONZEL**, adjoint au chef du bureau des étrangers et de la nationalité ; à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 6 – En l'attente de la nomination du chef du bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public, délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle HUWER**, à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 7 – **M. Stéphane CHAPPELLIER**, **Mme Fabienne MINET** et **Mme Corinne RAYNAUD** sont habilités à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 8 – Les dispositions de l'arrêté 2537-2016 du 19 septembre 2016 sont abrogées.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 24 octobre 2016

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN